



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

SGAMI HÔTEL DE POLICE D'AGEN

**Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réfection
des cellules des Gardes à vue.**

PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL



SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE.....	3
2 PRESENTATION DE L'OPERATION.....	4
3 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION.....	4
3.1 Les objectifs de ce programme.....	4
3.2 Aménagement retenu.....	5
2.2 Ambitions environnementales :	7
4 PRÉSENTATION DE LA ZONE GARDES A VUE EXISTANTE.....	8
5 - TABLE DES ANNEXES.....	13

1 PRÉAMBULE

L'Hôtel de police se situe à Agen à l'angle du cours Gambetta et de la rue Palissy. Le bâtiment date de 2002. Le bâtiment est composé de cinq niveaux dont un sous-sol soit R+3. L'entrée se situe rue Palissy, l'accès véhicule au sous-sol se situe cours Gambetta. Un autre accès véhicule est possible dans la cours de service de l'hôtel de police depuis la rue Palissy. La surface de plancher est de 3 476 m².



2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le ministère de l'Intérieur, sous la conduite d'opération du SGAMI SO, projette de mettre aux normes les locaux de sûreté de l'hôtel de police d'Agen (47).

L'opération porte sur la réfection des cellules de garde à vue. La zone des cellules de garde à vue est clairement sectorisée au rez-de-chaussée du bâtiment à proximité du bureau du chef de poste dans une zone réservée au flux des fonctionnaires. La composition de la zone de sûreté est la suivante :

- trois cellules de GAV individuelles de 6 m² chacune
- une cellule de GAV collective de 11,05 m²
- un local mineur de 6,46 m²
- deux locaux IPM (« dégrisement ») avec WC dans chacun de 6,67 m² et 6,06 m²
- un local de rétention administrative de 14,60 m² **hors périmètre de l'opération**
- un WC, une douche
- un local avocat / médecin de 9,15 m² **hors périmètre de l'opération**
- un local de signalisation de 15,65 m² **hors périmètre de l'opération**
- un local de stockage des repas de 6 m² **hors périmètre de l'opération**
- un hall sûreté desservant le local avocat / médecin, le local de signalisation et le local repas de 13,70 m².
- un hall desservant le local mineur et le local de rétention de 7,94 m²
- un hall desservant les cellules de GAV, locaux IPM, WC et douche de 19,35 m²

Aucune de ces cellules ne correspondent au référentiel des commissariats de police dit « référentiel 50/500 » en termes d'équipements et de surface. La structure est en béton et les surfaces sont fortement dégradées. La résine au sol s'effrite et engendre des soucis de sécurité.

L'opération devra permettre d'atteindre les objectifs du « référentiel 50/500 » en utilisant des matériaux plus fonctionnels, plus novateurs, et plus simple pour la maintenance.

L'impact de la réfection de cet espace de sûreté n'est pas de nature à susciter une réorganisation complète de la zone de sûreté.

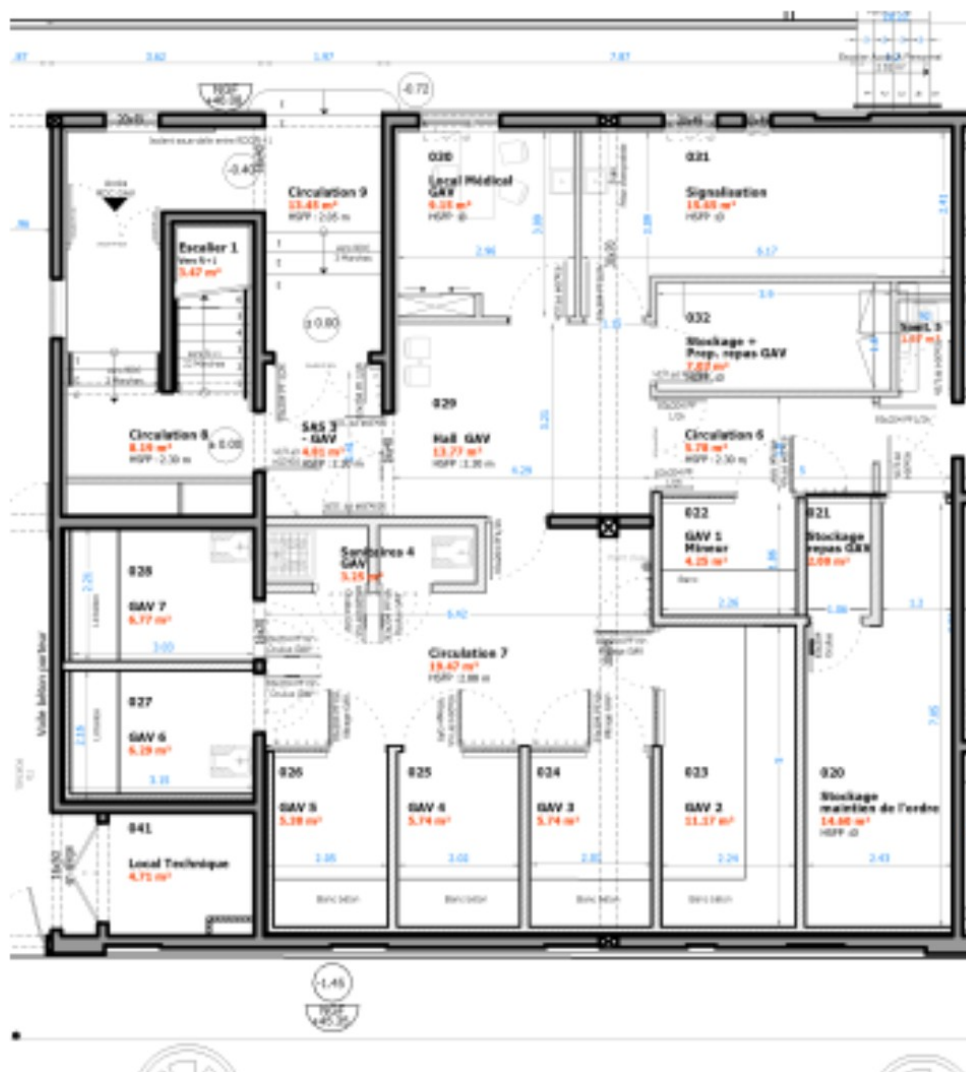
3 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

3.1 Les objectifs de ce programme Les besoins sont les suivants :

- Intégration du programme dans un espace contraint,
- maintien des accès et des flux périphériques existants,
- respect des exigences fonctionnelles et techniques,
- prise en compte des contraintes techniques et des équipements de l'immeuble,
- réalisation des travaux en site occupé,
- recherche des solutions visant à préserver la continuité opérationnelle des services de police durant les travaux.

D'une conception de 2002, la zone de sûreté ne répond que partiellement au référentiel GAV du ministère, tant en termes de surface, d'organisation spatiale que de prestations techniques.

La surface utile totale actuelle affectée à la zone de sûreté est de 139 m² compris les locaux non affectés au projet.



Le projet est complexe en raison de l'intangibilité du périmètre d'intervention, de la difficulté de réaliser les travaux en site occupé (locaux occupés 24 heures sur 24), avec la préservation absolue du maintien de l'activité opérationnelle police. Par conséquent, afin d'atténuer les

contraintes de co-activité et de permettre aux services de police de fonctionner en mode dégradé, éventuellement l'utilisation de GAV temporaires hors espace concerné par l'opération ou de maintenir un nombre suffisant de GAV en fonctionnement pendant les travaux.

Un phasage particulièrement méticuleux est donc à prévoir, afin de limiter le temps des travaux et de limiter les contraintes fonctionnelles.

3.2 Aménagement retenu

La zone de projet est conservée dans son espace actuelle. Certains locaux pourraient être maintenus à leur emplacement, d'autres seraient déplacés ou créés.

Le projet intègre des blocs sanitaires dans chaque cellule de GAV individuelle et supprime le principe de geôles, conformément au référentiel.

La fonction de garde à vue est constituée de locaux au sein d'une zone autonome. Les locaux sont regroupés en trois grandes catégories :

- les locaux dits d'échanges,
- les locaux dits d'investigation,
- les locaux dits de rétention.

La zone de sûreté est composée de la zone proprement dite de rétention, à savoir les cellules de GAV individuelles et ou collectives, la cellule pour les mineurs et les sanitaires collectifs. Elle est aussi composée des locaux d'échanges avec les intervenants extérieurs, tel que le local avocat / médecin. D'autres locaux au sein de cette zone sont destinés aux travaux de signalement, et d'investigation. Il s'agit du local fouille et consignes, du local stockage du matériel et des repas, du local de signalisation, identité judiciaire, audition, ainsi qu'une proximité au chef de poste.

La garde à vue est une période de privation de liberté d'une durée de 24h00 à 96h00.

Les cellules de GAV sont sous contraintes multiples pour leur conception :

- Judiciaire : leur finalité première est de faciliter le déroulement de procédure d'enquête. Les personnes en GAV ne doivent pas communiquer entre elles, de quelque manière que ce soit.
- Respect de la dignité humaine : quel que soit le motif, les personnes mises en GAV doivent faire l'objet d'une attention particulière quant aux conditions de leurs détentions temporaire. Il ne faut pas aggraver leurs privations de liberté par des conditions difficiles et pénibles. Les conditions de garde à vue font l'objet d'une attention toute particulière de la commission des droits de l'homme au niveau national et européen.
- Sécurité : cela concerne le risque d'évasion, mais également la sécurité des personnes. La perte de liberté, même provisoire, peut entraîner des comportements dangereux pour l'intéressé voire des tentatives de suicide. Les aspects contondants des matériaux et des équipements sont formellement à proscrire.
- Solidité : la situation des GAV peut entraîner des réactions et des comportements de natures agressifs. La conception doit intégrer ces comportements qui vont conduire à une forte sollicitation des équipements des cellules : chocs, salissures, graffitis,....

Conséquences fonctionnelles :

- La façade de la cellule doit permettre au surveillant ou chef de poste de voir en permanence la personne emprisonnée (hormis l'utilisation des WC). Un système de vidéo-surveillance vient renforcer ce contrôle visuel direct. L'objectif d'isolement de la GAV (ni communication orale, ni visualisation des autres personnes détenues en GAV) peut conduire le surveillant ou le chef de poste à occulter la façade des cellules, porte comprise.
- La disposition des cellules doit empêcher la personne détenue de pouvoir identifier visuellement les autres personnes en GAV.

- La conception des façades, des cloisons et des parois doit garantir une isolation acoustique empêchant les personnes en GAV de communiquer entre elles, et encore moins d'entendre les fonctionnaires de police dans les espaces de proximité (chef de poste en particulier).
- Les conditions de la GAV doivent permettre d'assurer le respect des rythmes biologiques (cycle jour/nuit) de la personne. Pour cette raison un éclairage naturel est souhaitable dans la cellule sans que celui-ci ait une fonction d'éclairage au sens du code du travail. Le même souci de respect des rythmes biologiques doit conduire à pouvoir occulter ces éclairages naturels en cas de sources d'éclairage extérieures à proximité de la cellule.

Suite à la définition des usages et des prescriptions techniques particulières définies supra, la conception de l'espace de sûreté prendra en compte en priorité les prescriptions suivantes :

Prescriptions communes :

Le concepteur doit être particulièrement vigilant sur l'aménagement des cellules, la nature des revêtements (sol, plafond, mur) et les dispositifs techniques prescrits (plomberie, sanitaires, éclairage, vidéo-surveillance) afin qu'aucune dégradation ne soit pas possible et que ces locaux ne présentent aucun aspect particulièrement contondant, ni angles ou aspérités dans un souci de sécurité des personnes. Les parois verticales ou horizontales doivent garantir le même niveau d'isolement et une résistance élevée aux tentatives de dégradation, ils peuvent également être lessivés à l'eau sous pression. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée au confort thermique et acoustique.

Cellules de GAV :

- Les cellules individuelles doivent être de 7 m² et la collective de 12 à 16 m².
- La cellule collective doit être accessible PMR.
- L'aménagement d'une banquette de dimension minimale de 190 x 70 cm
- Dans chaque cellule individuelle uniquement, il est prévu l'aménagement de sanitaire individuel constitué de toilette « à la Turque » et d'un lave-main. Le réservoir d'eau ainsi que les canalisations ne doivent pas être accessibles depuis l'intérieur de la cellule afin que les interventions d'entretien ne perturbent pas le fonctionnement des GAV. Ils seront accessibles depuis l'extérieur du local pour les éventuelles réparations et toutes opérations de maintenance. Un dispositif d'occultation doit être réalisé afin de respecter l'intimité des personnes. Une forme de pente doit être réalisée pour l'ensemble de la cellule afin de ramener les eaux usées (nettoyage par jet d'eau) vers un point d'évacuation (siphon de sol ou par la cuvette à la turque). Dans la mesure du possible, la forme de pente et le niveau du siège doivent permettre l'évacuation des eaux de lavage. Dans le cas contraire une forme de pente devra être réalisée afin de permettre l'évacuation de l'eau de nettoyage sur un siphon situé dans la circulation et/ou en cas de débordement des sanitaires.
- La ventilation des GAV doit être efficace avec apport minimal d'air neuf de cinq volumes par heure et par local y compris local mineur. Un système de ventilation mécanique contrôlé double flux doit être mis en œuvre indépendamment du système général de ventilation du bâtiment.
- Un système de chauffage doit être installé, la régulation sera indépendante du système de chauffage du bâtiment.
- Un dispositif d'appel est prévu dans chaque local de GAV. Il est relié au local du surveillant et au chef de poste.
- Les revêtements (sol, murs, plafonds) sont réalisés avec des matériaux particulièrement résistants aux sollicitations (fréquentation ininterrompues et dégradations volontaires telles que graffitis, épaufrures, coups...) et imperméables à l'eau afin que ces espaces puissent être nettoyés et désinfectés.
- Le système d'éclairage, l'apport de lumière naturelle doit, si possible, être mis en œuvre depuis la circulation (lumière indirecte), la conception des locaux doit permettre l'apport de la lumière du jour grâce à une paroi opalescente et sécurisée. L'éclairage

artificiel intégré à la cellule doit répondre aux normes anti-vandalisme les plus exigeantes. Un dispositif de variation de l'intensité lumineuse doit-être envisagé.

- La façade de la cellule est constituée d'éléments transparents et incassables intégrés à un châssis métallique scellé au gros œuvre. Un passe-plat est intégré à la façade pour le passage des plateaux repas.

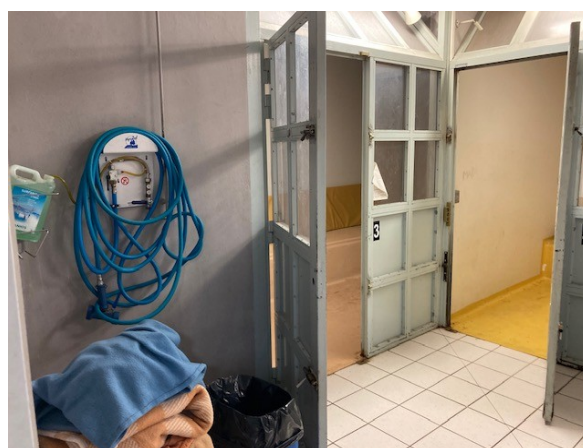
Cellules garde à vue pour mineur :

- L'utilisation et l'équipement (hormis les sanitaires) de ces cellules est similaire aux cellules de garde à vue classiques sauf qu'elles sont destinées prioritairement aux mineurs. Elles sont situées dans l'espace GAV, mais elles doivent être proches du chef de poste, pour permettre une surveillance plus rapprochée. Il convient de rechercher pour ces locaux, la localisation la plus éloignée des cellules de garde à vue adulte, afin d'éviter tout contact physique et visuel. Le traitement de cette cellule s'efforcera d'atténuer l'aspect carcéral.

2.2 Ambitions environnementales :

Optimiser le fonctionnement des équipements consommateurs d'énergie (éclairage, chauffage, ventilation).

4 PRÉSENTATION DE LA ZONE GARDES A VUE EXISTANTE



Les cellules de garde à vue sont fortement dégradées.

Seulement deux cellules sur les sept sont équipées de sanitaire. Elles n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis leurs créations en 2005. Les revêtements de sol et les murs sont fortement endommagés. Elles n'ont pas de siphon de sol pour le nettoyage à grande eau. Les six cellules individuelles ont une surface inférieure au 7m² demandé au référentiel.

Tous les éléments de sécurité seront remplacés ou ré-employés (caméra, bouton d'appel au chef de poste...).

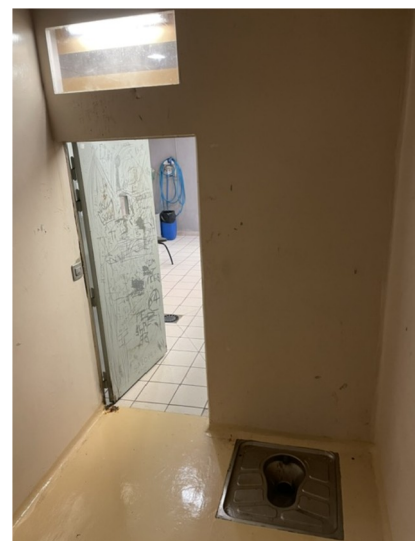
Toutefois un rafraîchissement des locaux avocat / médecin, de la signalisation et de la préparation repas, a été réalisé en 2015.

Les Geôles :

N°8 :



N°7



Structure béton.

Les geôles 7 et 8 sont équipées de Wc mais pas de lave-main.

La surface est inférieure au référentiel. Le passe-plat qui doit être intégré à la porte n'existe pas. La vue sur l'occupant reste très limitée. L'éclairage est faible. Le banc ne respecte pas la longueur attendue. La ventilation n'est pas suffisante.

Sanitaire collectif Douche et WC :



Ces deux sanitaires, qui servent aux autres cellules individuelles et à la collective, ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il n'y a pas de lave-main dans la zone. Un caillebotis sur le Wc à la Turque permet la transformation en douche. Les joints de la faïence sont fortement dégradés. La robinetterie devra être changée...

Cellule individuelle 6,5,4:



Les surfaces ne sont pas respectées. La structure est en béton. Elles ne sont pas équipées de sanitaires. Les revêtements sont dégradés. La ventilation est insuffisante. La banquette est trop petite. L'éclairage est installé à l'extérieur de la cellule. La caméra est anti vandale. Les serrures des portes sont vieillissantes, des interventions de techniciens ont déjà été nécessaires.

La cellule collective :



La cellule collective est trop petite. Les revêtements sont dégradés. Il n'y a pas de siphon au sol pour le nettoyage à grande eau. La ventilation et l'éclairage sont insuffisants. La serrurerie a été modifiée. Elle a vu sur la cellule mitoyenne.

La cellule pour personne vulnérable n°2:



Elle se trouve dans l'entrée de la zone de sûreté et dans la circulation depuis le chef de poste. Elle ne respecte pas la surface minimum. Elle n'est pas équipée de sanitaire. La ventilation n'est pas suffisante. Il manque des équipements pour se mettre en conformité avec le référentiel.

5 - TABLE DES ANNEXES

ANNEXE

DESCRIPTION

Annexe 1 Plans

Annexe 2 Référentiel GAV